

Assurance Garantie Valeur d'Achat

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie : SOGESSUR

Produit : Garantie Valeur d'Achat

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à prendre en charge la perte financière subie par l'adhérent détenteur d'un contrat de financement (Location Longue Durée, Location avec Option d'Achat ou Crédit) en cas de perte totale (disparition ou destruction totale) de son véhicule assuré pendant la durée du financement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Garantie Valeur d'Achat

- ✓ Prise en charge de la perte financière consécutive à la perte totale du véhicule assuré à la suite d'un événement garanti pendant la durée du financement.

Versement de la différence positive pouvant exister au jour du sinistre entre le prix d'achat du véhicule assuré et la valeur de remplacement du véhicule déterminée à dire d'expert (VRADE) ou de l'indemnité de l'assureur automobile de 1er rang, si celle-ci est plus élevée.

Remboursement de la franchise

- ✓ Prise en charge en cas de perte totale du véhicule assuré du remboursement de la franchise dommage prévue au contrat d'assurance de l'assureur automobile de 1er rang, dans la limite de 500 euros si le prix d'achat du véhicule est inférieur ou égal à 45 000 € TTC et de 1 500 € si le prix d'achat du véhicule est supérieur à ce montant.

Prime de fidélité

- ✓ En l'absence de mise en jeu de la Garantie Valeur d'Achat pendant la durée du contrat de financement, versement d'une prime de fidélité de 50 % des primes payées au titre de ce contrat, en cas de renouvellement du financement au terme de sa durée initiale.

Assistance

- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (y compris rachat partiel de franchise) en cas de vol ou perte totale pendant 40 jours maximum.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes (PTAC).
- ✗ Les véhicules sans permis.
- ✗ Les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✗ Les véhicules immatriculés hors de France métropolitaine ou de la Principauté de Monaco.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - L'état de guerre civile ou étrangère.
 - Les sinistres survenus lors de courses et compétitions.
 - Les sinistres survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité.
 - Les sinistres survenus lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique ou de l'usage de stupéfiants.
- ! Toute dépense engagée sans l'accord préalable de l'assureur.
- ! Les vols ou détournements commis par les préposés de l'Adhérent pendant leur service, sauf si une plainte a été déposée contre eux et à condition qu'elle ne soit pas retirée et à ceux commis par les membres de la famille vivant sous le toit de l'Adhérent ou avec leur complicité.
- ! La garantie Remboursement de la franchise est exclue en cas :
 - d'absence de déclaration de sinistre auprès de l'Assureur automobile de 1er rang,
 - de suspension ou résiliation du contrat d'assurance de l'Assureur automobile de 1er rang,
 - d'absence de prise en charge du sinistre par l'Assureur automobile de 1er rang,
 - de sinistres ou chocs antérieurs à la déclaration en Perte totale.

PRINCIPALE RESTRICTION

- ! L'assureur intervient exclusivement en complément du règlement effectué par l'assureur automobile de 1er rang.



Où suis-je couvert(e) ?



En France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-mer, les Collectivités d'Outre-mer, en Principauté de Monaco et dans les pays non barrés sur la carte internationale d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat :

- Payer la prime.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les cinq jours ouvrés suivant la date de l'évènement.
- Transmettre tous les documents demandés pour apprécier le sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout règlement d'indemnité que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont prélevées avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la mise à disposition du véhicule assuré, pour la durée du financement, sans que ce dernier ne puisse excéder 84 mois.
- Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires qui commence soit à compter du jour où le contrat est conclu, soit à compter de la date de réception de la documentation contractuelle si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat.
- En cas de multi-assurance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sous réserve de respecter les conditions mentionnées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue selon l'un des modes prévus à l'article L.113-14 du Code des assurances :

- soit par lettre, e-mail ou tout support durable à l'adresse : CGL TSA 72009 59846 Marcq-en-Barœul cedex ou contact.assurances@cgifinance.fr ;
- soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur ;
- soit par acte extra-judiciaire ;
- soit, lorsque le contrat est conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- soit depuis le formulaire en ligne disponible depuis le site <https://www.assurances.societegenerale.com>.

Elle sera effective à la date de réception par l'Assureur de la demande expresse de résiliation de l'Adhérent.

